Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260903-20260999-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-10-99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 28 août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le trois septembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Stéphanie COUVERT, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (3) dont (1) pouvoir : :
Michèle PAQUET a donné pouvoir à Christine FÉRARD
Arnaud VOISINNE
Maxime BELLAY

Secrétaire de séance : Claudie BENARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT n°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION DE BATIMENTS ET DE CREATION D'UN PARVIS DE LA MEDIATHEQUE ET D'UN BELVEDERE

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du parvis de la médiathèque et d'un belvédère a été confiée à « Les ateliers du Gué », pour un montant provisoire de 32 345,00 € HT, sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 250 000,00 € HT.

Par avenant n°1 en date du 28 mai 2026 et conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyant une clause de réexamen, le forfait définitif de rémunération a été arrêté à la somme de 52 610,73 € HT. Cette adaptation a fait suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) qui a réévalué le coût prévisionnel des travaux à 460 065,00 € HT. Le taux de rémunération définitif a ainsi été mécaniquement ajusté à 11,44 %.

Postérieurement à l'avenant n°1, le maître d'ouvrage a décidé une nouvelle modification du programme de l'opération. En effet, à la demande de Monsieur le Maire, les Ateliers du Gué ont dû modifier le dossier de consultation des entreprises pour envisager les options d'arasement du muret ou de rehaussement de celui-ci situé sur la parcelle G83 du futur belvédère durant la consultation.

Aussi, en application de l'article L. 2421-5 du Code de la commande publique et de l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, « en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre »

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260903-20260999-DE

Les sujétions découlant de cette modification de programme imposent au maître d'œuvre la réalisation de prestations supplémentaires.

Après évaluation contradictoire de ces prestations, une rémunération complémentaire de 1 050,40 € HT a été retenue. Le taux de rémunération définitif de 11,44 % arrêté par l'avenant n°1 est maintenu.

La rémunération du marché évolue comme suit :

- Forfait de rémunération arrêté par l'avenant n°1 : 52 610,73 € HT
- Rémunération supplémentaire au titre de l'avenant n°2 : + 1 050,40 € HT
- **Nouveau forfait de rémunération définitif : 53 661,13 € HT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-4-6 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2194-2 15 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 août 2026 ;

Vu la délibération n° 2025.06.87 du 28.08.2025 et régularisé par délibération n°2025.09.115 du 11 décembre 2025 autorisant la signature du marché initial ;

Vu la délibération n° 2025.06.66 du 28.05.2026 autorisant la signature de l'avenant n°1.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre conclu avec « Les ateliers du Gué » représentant une augmentation du coût des honoraires à 1 050.40 € HT portant le montant total du marché à 53 661,13 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

